



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la présidence  
de Madame Tania GALVANI  
Maire Adjoint de la Ville de Pointe-à-Pitre

9<sup>e</sup> séance de l'année  
Mardi 28 décembre 2021

Convocation adressée aux élus  
Le 22 décembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**PRESENTS**

Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDENT  
Yann NANETTE

**PRESENTS**

Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE  
Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

**ABSENTS**

Harry DURIMEL (*Excusé*)  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
(*Proc. à M. LACROSSE*)  
Dominique DOLMARE (*Excusée*)  
Badi FADDOUL  
(*Proc. à F. PELLECUIER*)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(*Proc. à A. SOREZE*)  
Jean-Marc SOUKAÏ  
(*Proc. à M. PAULIN -GARGAR*)  
Danita LEBRERE  
(*Proc. à J. LOUIS*)  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE (*Excusée*)  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEÏTA

**ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT (DGF)**

**ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT (DGF)**

**Vu** les dispositions du Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2334-1 à L 2334-23 ;

**Considérant** le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

**Considérant** l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

**Considérant** les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Pointe-à-Pitre au cours de l'année 2015 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 31 771 mètres linéaires ;

**Considérant** le recensement des routes départementales traversant la ville de Pointe-à-Pitre ;

**Considérant** la nécessité d'approuver la longueur de la voirie communale mise à jour, dans le cadre du recensement par l'État, des données utiles à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
A l'unanimité**

**Article 1 :** La délibération N° 112 du 22 décembre 2014 est abrogée.

**Article 2 :** Le linéaire de la voirie communale est arrêté à 31 771 mètres.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

**Article 5 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 28 décembre 2021

Pour le Maire absent,  
(Art. L2122.17 du CGCT)  
Maire Adjoint,



Tania GALVANI